

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Lancement d'une consultation :
Mission d'assistance en vue d'une révision
avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mmes BARDON Fabienne (représentée par Mme TRAINI Marie), BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : M. HARNAL Sébastien, Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 20 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle procédure de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme doit être engagée.

La mission confiée doit répondre aux problématiques suivantes :

Le plan local d'urbanisme fait état d'une zone N au lieu-dit 'Le Pré Frais'.

Dans ce secteur d'Hauteville-Lompnes se trouve une entreprise avec plus de 10 salariés. Celle-ci souhaite faire un agrandissement qui a été refusé du fait des dispositions de notre PLU (article N2) :

« Sont admises sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2 :

- l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante avant extension et de 250 m² de surface de plancher totale après extension dans l'ensemble des zones, à l'exception de la zone NL 1 où seule la limite de 30 % s'applique. »

Dans le même secteur habite un tailleur de pierre. Son habitation pourrait éventuellement lui permettre de créer un local d'exposition pour ses créations.

La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) à vocation artisanale est envisagée afin de permettre à ces entreprises de s'agrandir et de développer leurs activités.

Le règlement de la zone N du plan local d'urbanisme devra être modifié et plus particulièrement, l'article N2 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'avis favorable de la commission Urbanisme du 12 février 2018, de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'urbanistes pour une mission d'assistance auprès de la commune, dans les aspects techniques et rédactionnels de la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'urbanistes pour une mission d'assistance auprès de la commune, dans les aspects techniques et rédactionnels de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.